

VTE EXPORT

Volontariat Territorial en Entreprise Export

VTE EXPORT

- Un dispositif d'aide à l'embauche pour les PME et ETI qui souhaitent développer leurs activités à l'export
- Une aide < 12 000€ (*régime de minimis*)
- Un plafond = 50% des dépenses engagées (*rémunération du jeune et autres dépenses liées au projet export*)
- 300 missions par an de 2024 à 2026

Pour quelles entreprises?

- PME et ETI au sens européen du terme
- Sans service export structuré
- Réalisant moins d'1 million de CA Export
- Ayant un Projet Export avec des pays cibles, des actions envisagées et un calendrier



Pour quel type d'embauche?

- Le recrutement en France d'un jeune à partir du 01.09.2023
- Etudiants ou diplômés depuis moins de 2 ans d'une formation de niveau minimum Bac+3
- En CDI, CDD ou contrat d'alternance
- Pour une durée minimale de 12 mois (CDD, CDI) ou 10 mois pour l'alternance



Pour quel type de missions ?

Identifier un premier marché cible à l'export (cartographie, étude de marché, etc.)

Définir un plan de pénétration d'un marché export et le mettre en œuvre

Mettre en place un réseau d'importateurs distributeurs à l'étranger

Définir et mettre en œuvre une campagne de communication auprès de prescripteurs à l'étranger



Quand et comment déposer sa demande ?

1^{ère} étape : faire sa demande pour labelliser son projet export dans les 6 mois suivant l'embauche

- se rendre sur : [Volontariat Territorial en Entreprise \(vte-france.fr\)](https://vte-france.fr)
- envoyer une demande à aidevte@bpifrance.fr
- compléter en retour le formulaire et le projet export

2^{ème} étape : une fois labellisé, valider son éligibilité

- transmettre l'ensemble des justificatifs demandés

3^{ème} étape : demander le versement de l'aide dans les 6 mois suivants la fin de la mission VTE

- transmettre un CR du projet Export finalisé lors du RDV avec la TFE
- transmettre les fiches de paie et justificatifs de dépenses



Qui fait quoi ?



- : - pilote et finance le dispositif
- promeut le VTE Export
- organise les comités et prend les décisions
- verse l'aide aux entreprises



- : - fait connaître le VTE Export aux entreprises
- organise un RDV à la fin du VTE pour
- recueillir le CR du projet export



- : - contribue à la communication via le site VTE-France
- recueille les demandes et les justificatifs
- vérifie l'éligibilité des dossiers
- informe les entreprises des décisions



Mon rôle en tant que CI/CAI ?

- Saisir l'occasion du VTE Export pour rencontrer des prospects
- Présenter le VTE Export comme un soutien pour déclencher une démarche export
- Accompagner le cas échéant le VTE Export dans la mise en œuvre du projet de l'entreprise
- A la fin du VTE, organiser un RDV avec l'entreprise pour :
 - faire le CR du projet export indispensable au versement de l'aide
 - envisager la suite (*V.I.E ou autre type d'accompagnement*)



Pour toute question ?

Pour en savoir plus :

Le site VTE France : [Volontariat Territorial en Entreprise \(vte-france.fr\)](http://vte-france.fr)

Le site TFE.fr : [Le VTE Export - Volontariat Territorial en Entreprise Export - Team France Export \(teamfrance-export.fr\)](http://teamfrance-export.fr)

L'équipe VTE de Business France : vte-export@businessfrance.fr
adresse à ne pas communiquer aux entreprises

Pour déposer un dossier : aidevte@bpifrance.fr



MERCI DE VOTRE ATTENTION


VTE EXPORT